

Annexe au règlement de l'École de Musique Multisite

Site de St-Livres

But de l'école

Le but de l'École de Musique (ci-après nommée EM) est d'offrir un enseignement musical de qualité aux enfants et adolescents de la région. En outre elle peut organiser des cours de perfectionnement pour les musiciens des corps de musique régionaux et d'organiser des cours de perfectionnement. L'EM a été créée afin de former une relève et ainsi d'assurer l'avenir de la fanfare de St-Livres.

Association et adhésion

L'EM est administrée par une association de parents d'élèves mineurs et d'élèves majeurs et de la fanfare de St-Livres organisée en corporation dont les statuts sont déposés à la commune de St-Livres. Ces statuts régissent son fonctionnement et sont annexés au présent règlement. La fanfare de St-Livres est la société fondatrice de l'EM.

Suivant les statuts de cette association article 5 lettre a, devient membre actif celui qui inscrit son ou ses enfants mineurs à l'école de musique en présentant une demande écrite. Une demande comporte l'adhésion sans réserve aux statuts et au présent règlement.

Durant l'année civile, l'assemblée générale de l'association est réunie et chaque membre se doit de participer à cette réunion ou présenter une demande d'excuses par écrit au président du comité.

Offre de cours

Les cours suivants sont proposés à l'école de musique :

- | | | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| - initiation musicale | - alto | - basse / tuba |
| - solfège | - trombone | - batterie / percussion |
| - trompette / cornet | - euphonium / baryton | - tambour |

Instruments

Dans la mesure de la possibilité des stocks, les instruments sont fournis par l'EM à titre de prêt.

L'élève est responsable de son instrument et du matériel mis à disposition. La perte ou la réparation, provenant du manque de soins ou de la négligence, sera facturée. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EM. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments propriété de l'EM.

Une embouchure est fournie avec l'instrument. Cependant en cas de changement souhaité, l'EM ne fournira pas une autre embouchure et tout achat reste personnel à l'élève.

Le matériel d'usure tel les baguettes utilisées avec les instruments de percussion, l'huile pour pistons, ne sont pas pris en charge par l'EM.

En cas de démission, l'instrument sera immédiatement rendu à l'EM. Une révision et les éventuelles réparations seront facturées.

Polo

Un polo de l'EM est fourni à chaque élève. Il est chargé d'en prendre soin et de le porter lors des manifestations où l'EM est engagée. Il devra en outre le restituer en cas de démission.

Matériel de cours

Le matériel de cours tel les méthodes, partitions ou flûte à bec pour l'initiation musicale ou les pupitres sont à la charge de l'élève.

Salles de cours

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de musique. Il n'y a pas d'enseignement à domicile.

Ecolages

Les tarifs de l'école de musique sont annexés au présent règlement. La finance d'écolage est payable par semestre, sur facture. Toutefois il est possible de l'acquitter en plusieurs versements.

En cas de démission d'un élève en cours de semestre, la finance d'écolage reste due pour tout le semestre, cas échéant pour l'année.

Une demande écrite de remboursement de l'écolage peut être adressée au responsable en cas de maladie (plus de trois semaines). Un certificat médical devra alors être présenté.

Si plusieurs enfants de la même famille font partie de l'EM, leurs écolages pourront faire l'objet d'une réduction.

Musique d'ensemble

L'entrée à l'ensemble des jeunes est, en principe obligatoire et se fait en accord avec le professeur, les parents, et le responsable du site. L'ensemble des jeunes répète durant tout ou partie de l'année selon l'agenda des concerts / manifestations. L'ensemble des Jeunes est un cours offert aux élèves de l'école.

Concours des solistes

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron des Musiques de la Côte-Est. La participation à ce concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur.

Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés pour la Finale Vaudoise des Solistes et Petits Ensembles qui se déroule chaque année au mois de novembre

Le financement de l'inscription (y compris éventuel frais d'accompagnement au piano) pour les concours régionaux et cantonaux est pris en charge par la fanfare de de St-Livres, société mère de l'EM. Le financement de la participation à des concours annexes sera négociée avec le comité de la fanfare.

Camps de musique

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer aux camps de musiques au niveau régional et cantonal :

- Le camp SCMV organisé chaque année
- Le camp CMCE organisé par les écoles de musiques affiliées au giron des sociétés de musiques de la Côte-Est.

Les frais sont à la charge de l'élève, cependant une aide d'un montant fixé chaque année est allouée à chaque élève par la fanfare de St-Livres, société mère de l'EM. Ce montant pourra être réparti sur les frais, de l'un, de l'autre ou des 2 camps susmentionnés. Le montant figure sur l'annexe des tarifs.

Modification du présent règlement

Le comité de l'EM et celui de la fanfare de St-Livres est compétent pour toute proposition d'adjonction ou modification de cette annexe au règlement pour approbation par la direction du multisite.

Renseignements et inscriptions

www.fanfare-st-livres.ch/em

et feuille de contact annexe

Mai 2014